

24 janvier 2006

06.105
ad 06.001**Postulat du groupe radical****Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!**

Dans son rapport 06.001 relatif à la péréquation financière intercommunale, le Conseil d'Etat mentionne, en page 4: "... s'il est vrai que la présence d'entreprises peut entraîner pour la commune des frais directs (infrastructures) ou indirects (augmentation de la population scolaire, par exemple), il n'y a pas un lien direct entre cette présence et l'impôt payé par les PM (cas des sociétés de domicile: aucun frais et des recettes fiscales; cas des entreprises exonérées: des frais et pas de recettes fiscales). Au demeurant, on peut se demander si la péréquation est l'outil adéquat pour compenser ces frais".

Lorsqu'une commune accepte d'accueillir des entreprises sur son territoire, tout particulièrement des entreprises produisant des nuisances pour le voisinage, cet effort doit être valorisé et reconnu comme étant dans l'intérêt de l'ensemble de la population neuchâteloise, où qu'elle réside, notamment par les impôts cantonaux générés.

Si la réforme de la péréquation financière intercommunale proposée par le Conseil d'Etat, fortement pénalisante pour les communes ayant d'importantes recettes fiscales provenant des personnes morales, est acceptée par le Grand Conseil, certaines communes ressentiront vraisemblablement cette décision comme une incitation à ne pas ou plus accueillir des entreprises sur leur sol. Entre créer une zone résidentielle à faible densité, générant peu de nuisances et d'importantes recettes au niveau des personnes physiques, et créer une zone industrielle, de nombreuses communes risquent de privilégier la première solution, laquelle pourrait conduire à un affaiblissement général de l'attractivité économique de notre canton.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les instruments à mettre en place pour compenser les frais directs ou indirects qu'entraîne la présence d'entreprises sur le territoire d'une commune et pour inciter les communes à accueillir des entreprises sur leur sol.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.